



## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR UN SUIVI EN PSYCHOÉDUCATION

**Nom du client :** \_\_\_\_\_

### **Nature des services**

Dans le cadre d'un suivi en psychoéducation, différentes interventions peuvent être proposées. Afin de bien déterminer quelles interventions conviennent le mieux à vos besoins, vos attentes, vos particularités et vos compétences, la psychoéducatrice effectue une évaluation initiale qui permettra de mieux cerner votre fonctionnement ainsi que la problématique. La psychoéducatrice discutera également avec vous, de vos objectifs, attentes et besoins. Par la suite, le mandat, les objectifs de consultation, la fréquence ainsi que les modalités du suivi seront établies avec vous. Le suivi en psychoéducation prendra fin lorsque les objectifs fixés seront atteints, lorsque la psychoéducatrice jugera n'être plus en mesure de vous aider ou lorsque vous le décidez.

**Demande du client (préciser) :**

**Outils ou techniques utilisées (si pertinent) :**

*À remplir par la psychoéducatrice*

**Avantages, inconvénients et alternatives au services (si pertinent) :**

*À remplir par la psychoéducatrice*

## **Modalités de la prestation des services**

Les rencontres ont lieu au **Centre de Santé Coaching au 1436, boul Curé-Labelle, suite 206, Blainville (Québec) J7C 2P2.**

Le nombre de rencontres sera de \_\_\_\_\_ (si c'est à terme fixe) ou bien les séances auront lieu à raison d'une rencontre par semaine (ou autre \_\_\_\_\_) et la durée du suivi en psychoéducation seront déterminés par des facteurs, tels que la nature des difficultés rencontrées, l'atteinte des objectifs et l'évolution de l'intervention. Les rencontres sont d'une durée de 50 minutes. La psychoéducatrice produit un dossier confidentiel pour chaque client, selon le Règlement sur la tenue des dossiers et le Code déontologique des psychoéducateurs et psychoéducatrice. Lors de chaque rencontre, des informations qui témoignent du processus sont inscrites dans votre dossier, qui est conservé dans un endroit sécuritaire. La psychoéducatrice est responsable de gérer la conservation des dossiers jusqu'à un minimum de 5 ans après la fin des services et de s'assurer que seules les personnes autorisées y aient accès.

## **Entente sur le montant des honoraires et les modalités de paiement**

Les honoraires professionnels doivent être payés avant chaque séance. Il est convenu que vous acquitterez ces frais par virement Interac, en argent comptant (ou autre modalité convenue) à (chaque rencontre, chaque semaine). Un reçu attestant des honoraires versés vous sera transmis par courriel au besoin. Pour annuler ou reporter un rendez-vous, il est important d'en informer la psychoéducatrice au moins 24 à l'avance. Dans le cas contraire, vous devrez déboursier les frais prévus pour la séance manquée. Si vous arrivez en retard, la séance se terminera à l'heure initialement prévue, et il est convenu que vous devrez défrayer la somme correspondante à une séance complète. Dans le cas où la psychoéducatrice serait dans l'impossibilité de se présenter comme prévu, elle vous proposera un moment qui vous convient pour vous permettre de bénéficier de tout le temps qui vous était réservé.

## **Informations sur le choix de refuser les services professionnels offerts ou de cesser, à tout moment, de recevoir les services**

Vous êtes libre de mettre un terme à l'intervention en tout temps. Cependant, il est toujours préférable de discuter avec la psychoéducatrice des raisons de la cessation du suivi afin de mieux en comprendre les motifs et de permettre une référence vers des services adaptés, le cas échéant.

## **Règles sur la confidentialité et ses limites (selon le contexte)**

L'information que vous divulguez lors des rencontres avec la psychoéducatrice est protégée par le secret professionnel et elle est par conséquent confidentielle. Le Code de déontologie des

psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec prévoit que la psychoéducatrice, aux fins de préserver le secret professionnel, ne divulgue aucun renseignement sur son client à l'exception de ce qui a été autorisé formellement par le client par écrit, ou verbalement s'il y a urgence, ou encore si la loi l'ordonne, comme dans les deux exemples suivants :

**1)** Afin de prévenir un acte de violence (suicide, homicide, agression) lorsque la psychoéducatrice a des raisons de croire qu'il y a un risque sérieux et éminent de mort ou de blessures graves pour une personne ou un groupe de personnes identifiables. Dans ce cas, la psychoéducatrice peut dévoiler l'information nécessaire à la personne concernée, son représentant ou à ceux qui pourraient porter secours aux personnes en danger;

**2)** Lorsque le développement ou la sécurité d'un enfant est menacé, le psychoéducateur ou la psychoéducatrice doit avertir le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Modalités liées à la transmission de renseignements confidentiels (selon le contexte) La transmission d'informations à votre sujet à une tierce personne ne peut être faite qu'à la suite d'un consentement écrit de votre part, sauf si la loi le prescrit autrement.

## **Consentement**

Je consens à recevoir les services tels que proposés et discutés. J'ai pris connaissance du présent document et j'accepte les conditions qui s'y trouvent, ayant par ailleurs obtenu des réponses satisfaisantes aux questions que j'ai posées (le cas échéant).

**Signature (client) :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_

**Signature (parent pour jeune 13 et moins) :** \_\_\_\_\_

**Signature (professionnel) :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_